INITIALES DU PRÉFET

7245

INITIALES DU DIR.-GÉN.

Séance ordinaire du 13 juillet 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfète-suppléante, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, conseiller et conseillère suivants :

MM.	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller *(en visioconférence)*	Saint-Hilarion
Mme	Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 juin 2022
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 29 juin 2022
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Mouvement de personnel : poste de technicienne en administration

Aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

6. Certificat de conformité : Saint-Urbain, règlement numéro 374
7. Transfert de bail du Refuge à Liguori
8. Octroi d'un contrat pour la récolte de bois
9. Octroi d'un contrat pour le transport de bois
10. Acceptation d'une offre relative à la vente de bois

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

11. FRR – Volet Initiatives locales : octroi d'une aide financière à un promoteur

Service de la Gestion des matières résiduelles

12. Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles

Divers

13. Entente de développement culturel : recommandations du comité de gestion dans le cadre du fonds d'initiatives locales
14. FRR – volet Infrastructures de loisir : municipalité de Saint-Urbain (2022)
15. FRR – Volet 3 : Signature Innovation
16. Projet de Sentier de la Rive : état d'avancement et prochaine étape
17. RVGRH : autorisation de signature d'une entente avec Services Québec
18. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
19. Rapport de représentation

INITIALES DU PRÉFET
7246
INITIALES DU DIR.-GÉN.

20. Affaires nouvelles
    20.1. Demande de commandite : Les Mains de l'espoir (25e anniversaire)
    20.2. MEI : autorisation de signature de l'avenant 17 au contrat de prêt (FLI-PAUPME)
    20.3. Autorisation de conclure un contrat de gré à gré avec Société VIA concernant le tri des matières recyclables (2023-2024)
21. Courrier
22. Période de questions du public
23. Levée de l'assemblée

141-07-22 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement.

142-07-22 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 soit adopté.

143-07-22 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal du comité administratif du 29 juin 2022 soit adopté.

144-07-22 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix	
Chèques # 36166 à 36232	403 264.00
Paiements par dépôts directs - chèques # 1442 à 1496	344 251.65
Paiements Accès D - chèques # 1155 à 1162	1 105.25
Paiements pré-autorisés JG-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2439-2440-2441-2446-2447	772 907.36
Salaires nets versés - rapport # 1121 à 1125	127 638.75
Total	**1 649 167.01**

INITIALES DU PRÉFET
7247
INITIALES DU DIR.-GÉN.

Fonds local d'investissement (FLI) Chèques # 305 à 307		**10 035.00**
Fonds d'aide d'urgence Paiements AccèsD # 263 à 267		**8 812.00**
MRC, FLI, Fonds d'aide d'urgence	**TOTAL**	**1 668 014.01**
TNO Lac Pikauba (Charlevoix) Chèques # 896 à 902		**47 368.19**
	TOTAL	**47 368.19**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	**# Facture(s)**	**Montant(s)**
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
MRC de Charlevoix-Est	CRF2202012	16 503.86 $
		16 503.86 $

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

145-07-22 5- MOUVEMENT DE PERSONNEL : POSTE DE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

ATTENDU les projets en cours et les besoins de main-d'œuvre de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le poste de technicien(ne) en administration est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le combler à court terme pour assurer l'avancement des dossiers et projets;

ATTENDU la possibilité d'offrir une formation individualisée et élaborée sur mesure pour répondre aux besoins de la MRC, coordonnée par le service de Formation continue de Charlevoix (Centre d'études collégiales en Charlevoix);

ATTENDU QUE cette solution permet de compléter la formation et l'expérience des employés qui occupent d'autres fonctions au sein de la MRC et qui souhaitent diversifier leurs compétences et expériences;

INITIALES DU PRÉFET

7248

INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU l'intérêt et la volonté de participer à cette formation individualisée manifestés par madame Katy Girard, qui désire occuper la fonction de technicienne en administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE la modification suivante soit apportée :

Madame Katy Girard, technicienne informatique du service d'évaluation, occupera le poste de technicienne en administration, un poste de salariée à temps partiel à raison de quatre (4) jours travaillés par semaine (28 heures par semaine) à partir du mois de septembre 2022 (date à déterminer). D'ici-là, madame Girard occupera cette nouvelle fonction à raison d'une journée par semaine (7 heures par semaine), permettant l'acquisition de nouvelles compétences et l'apprentissage des nouvelles tâches tout en poursuivant ses tâches actuelles au sein du service d'évaluation foncière.

QUE les conditions salariales de madame Girard demeurent inchangées puisque le poste est classé au sein du même groupe d'emploi que celui du poste qu'elle occupe actuellement au sein du service d'évaluation foncière.

146-07-22 6- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 374

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 14 mars 2022, le règlement portant le numéro 374 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 151 dans le but de créer une zone pour le nouveau développement résidentiel municipal au cœur du village et de définir les dispositions pour cette zone »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 374 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 374 de la municipalité de Saint-Urbain.

147-07-22 7- TRANSFERT DE BAIL DU DOMAINE À LIGUORI

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a appuyé le transfert de la propriété du refuge Liguori de la Corporation du Sentier des Caps à Le Massif s.e.c.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre un bail annuel en faveur de Le Massif s.e.c. pour le refuge Liguori, d'une superficie approximative de 900 mètres carrés et selon les modalités prévues dans le bail soumis à Le Massif s.e.c. (numéro de dossier : 10722-1);

INITIALES DU PRÉFET
7249
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU QUE le refuge Liguori se situe sur le territoire visé par la Convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC le bail intervenant avec Le Massif s.e.c. et que la MRC de Charlevoix communique son intérêt à voir Le Massif opérer le Refuge Liguori, un bâtiment d'intérêt pour le territoire public.

148-07-22 8- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉCOLTE DE BOIS

ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement aux travaux de récolte forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) en 2022;

ATTENDU les propositions suivantes reçues :

Entreprises	Bois résineux ($/m3)	Bois feuillus ($/m3)	Total (estimé) (avant taxes)
Forêt Coupe (Saint-Aimé-des-Lacs)	-	-	-
Profil Excavation (Baie-Saint-Paul)	-	-	-
D.G. Excavation (Baie-Saint-Paul)	45,00 $	48,00 $	99 600 $
Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix (Saint-Aimé-des-lacs)	-	-	-
Profil Excavation (Les Éboulements)	-	-	-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de récolte forestière à l'entreprise D.G. Excavation au montant total estimé de 99 600 $ (avant taxes), une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

149-07-22 9- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE BOIS

ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement au transport de bois dans le cadre des travaux de récolte forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) en 2022;

INITIALES DU PRÉFET
7250
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU les propositions suivantes reçues :

Entreprises	Destination : Groupe Lebel (St-Hilarion) ($/m^3)	Total (estimé) (avant taxes)
Transport Éric Savard (Clermont)	16,00 $	32 000 $
Jacky Tremblay (Saint-Urbain)	Non conforme	Non conforme
D.G. Excavation (Baie-Saint-Paul)	-	-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif au transport du bois à partir du territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François à l'entreprise Transport Éric Savard au coût de 16 $/m^3 pour le transport vers la scierie Groupe Lebel, située à Saint-Hilarion (avant les taxes applicables), une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document relatif à la présente résolution avec l'entreprise Transport Éric Savard.

150-07-22 10- ACCEPTATION D'UNE OFFRE RELATIVE À LA VENTE DE BOIS

ATTENDU les propositions reçues des entreprises Groupe Lebel Inc. et Scierie Dion concernant l'achat du bois faisant l'objet d'une récolte en 2022 sur le territoire de la Convention de gestion territoriale signée avec le MÉRN (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants :

- Scierie Dion :
  - 95 $/m^3 pour le 12 pieds
  - 55 $/m^3 pour le 10 pieds (épinette)
  - 55 $/m^3 pour le 10 pieds (sapin)
- Groupe Lebel :
  - NA pour le 12 pieds
  - 80 $/m^3 pour le 10 pieds (épinette)
  - 70 $/m^3 pour le 10 pieds (sapin)

ATTENDU les recommandations de l'agent de développement forestier de la MRC de Charlevoix qui propose de vendre des billes de 10 pieds, ce qui est plus avantageux auprès de l'usine de Saint-Hilarion (Groupe Lebel) ;

ATTENDU QUE suite à cet essai, des calculs et statistiques seront compilés afin de déterminer s'il y a un avantage net à produire le type de bois qui peut être transformé à l'usine de Saint-Hilarion;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer le contrat confirmant la vente du bois récolté à Groupe Lebel selon les termes et modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉFET
7251
INITIALES DU DIR.-GÉN.

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame **Karine HORVATH**, directrice générale, à signer le contrat de vente de bois avec Groupe Lebel pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

151-07-22 11- FRR – VOLET INITIATIVES LOCALES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Initiatives locales supportées et recommandées par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Initiatives locales du FRR pour l'année 2022;

Organisme	Projet	Contribution offerte
Municipalité de Saint-Urbain	**Terrière en fête 2022** Organisation d'une journée de démonstrations et d'activités autour des fours artisanaux des Ateliers La Terrière qui se tient dans le cadre des Journées de la Culture.	1 000 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées et que la somme accordée soit financée dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet Initiatives locales.

QUE le préfet ou la préfète-suppléante, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

INITIALES DU PRÉFET

7252

INITIALES DU DIR.-GÉN.

152-07-22 **12- ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Charlevoix est en vigueur depuis le 25 janvier 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil de la MRC de Charlevoix doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;

QU'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 4 mois;

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Charlevoix rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

153-07-22 **13- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE GESTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES**

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à un promoteur ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉFET
7253
INITIALES DU DIR.-GÉN.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Somme accordée	Commentaires / conditions
LA TERRIÈRE EN FÊTE 2022 Coordination d'un événement culturel inscrit aux Journées de la Culture, incluant une programmation d'activités d'animation et de médiation culturelle permettant la découverte des métiers d'art liés à la poterie.	Municipalité de Saint-Urbain	5 400 $	Entente formelle liant la municipalité de Saint-Urbain à l'artiste Chloé Desnouveaux de La Terrière

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

154-07-22 **14- FRR - VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (2022)**

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention 2020-2021 adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 $, couvrant l'année financière 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de Saint-Urbain, soit la construction d'un pavillon et l'aménagement d'une halte et d'un bloc sanitaire pour les cyclistes (phase 2);

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 40 000 $ et que la contribution de la municipalité de Saint-Urbain est évaluée à 20 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 $ à la municipalité de Saint-Urbain dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR 2020-2021 (budget 2022).

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la Municipalité.

INITIALES DU PRÉFET

7254

INITIALES DU DIR. GÉN.

155-07-22 **15- FRR – VOLET 3 : SIGNATURE INNOVATION**

ATTENDU QUE le titre du projet « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix est le suivant : *Pour mieux habiter nos milieux de vie* ;

ATTENDU QUE les principaux objectifs poursuivis dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité visent à trouver des solutions durables et innovantes pour :

1. Améliorer la qualité et l'aménagement des milieux habités / noyaux villageois afin d'en faire des espaces intergénérationnels, vivants, fonctionnels et qui répondent aux attentes des citoyens;
2. Améliorer l'accès à l'habitation et le maintien des services de proximité en soutenant les projets municipaux et collectifs innovants;
3. Développer une collectivité plus inclusive, plus accueillante, plus créative, plus entrepreneuriale et surtout plus fière où les citoyens s'entraident et participent au développement durable de leur communauté.

ATTENDU QUE l'aide financière offerte par le Secrétariat de la Capitale-Nationale dans le cadre du volet 3 du FRR est établie à 1 028 915 $ et que la contribution de la MRC de Charlevoix doit être équivalente à 205 783 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix dépose la demande d'aide financière auprès du Secrétariat de la Capitale-Nationale dans le cadre du volet 3 du FRR – « Signature innovation » en fonction du projet développé et ayant fait consensus au sein du Conseil de la MRC.

QUE la MRC de Charlevoix affecte la somme de 205 783 $, soit la contribution minimale requise de la part de la MRC, pour obtenir l'aide financière du SCN dans le cadre du volet 3 du FRR – « Signature innovation », provenant du Fonds éolien d'innovation et de développement régional (dividendes éoliens).

156-07-22 **16- PROJET DE SENTIER DE LA RIVE : ÉTAT D'AVANCEMENT ET PROCHAINE ÉTAPE**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des services professionnels pour l'élaboration d'une étude évaluant les retombées économiques du projet de sentier de la Rive;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu deux soumissions jugées conformes en regard des exigences du devis d'appel de propositions;

ATTENDU QUE les deux soumissions jugées conformes ont fait l'objet d'une qualification par un comité d'analyse, conformément aux modalités du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE le compte-rendu du comité a été présenté au Conseil de la MRC et que les résultats obtenus par les deux soumissionnaires en fonction de la formule municipale établie pour qualifier les soumissions reçues en regard de services professionnels sont les suivants :

Pointage intérimaire :

	MALLETTE	***Raymond Chabot Grant Thornton***
Résultats	87,3 %	97 %

Résultats des prix soumissionnés :

	MALLETTE	***Raymond Chabot Grant Thornton***
Prix soumis (avant les taxes)	51 880,84 $	27 900 $

Pointage final :

	MALLETTE	***Raymond Chabot Grant Thornton***
Résultats	26,47	52,69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel de propositions à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton au coût de 27 900 $ (avant les taxes applicables).

QUE la MRC de Charlevoix octroie ce contrat, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN) sollicité pour compléter le budget requis.

QU'une demande d'aide financière soit déposée en ce sens auprès du SCN dans le cadre du Programme de soutien aux actions régionales (PSAR).

QU'une dépense de 5 580 $ (avant taxes), soit 5 859 $ (taxes nettes) soit assumée par la MRC de Charlevoix, imputée au Fonds de développement régional des redevances éoliennes du parc éolien Rivière-du-Moulin, administré par le TNO Lac-Pikauba.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec l'entreprise retenue relativement à la présente résolution.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout document ou entente intervenant avec le SCN dans le cadre d'une demande d'aide financière présentée au PSAR.

INITIALES DU PRÉFET

7256

INITIALES DU DIR.-GÉN.

157-07-22 **17- RVGRH : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SERVICES QUÉBEC**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le mandataire concernant la coordination des séminaires de formation, la formation M3I et le Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) financés par Services Québec (2022-2023 et 2023-2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte de poursuivre sa participation aux projets mentionnés en tant que mandataire;

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame Anne Scallon, directrice du service de développement local et entrepreneurial, à signer l'entente de partenariat avec Services Québec concernant les projets de séminaires de formation, la formation M3I et la coordination du Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) pour la période 2022-2023 et 2023-2024.

158-07-22 **18- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé un projet soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière à l'organisme suivant pour le supporter dans l'avancement de son projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier JEUNESSE		
Éducation par la nature dans les CPE de Charlevoix	**CPE Pignons sur rue**	15 160 $

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

19- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1- **SDLE :** monsieur Pilote a remis un chèque à l'entreprise Ferme l'Oiseau bleu dans le cadre de l'aide financière accordée par la MRC via le FRCN.

2- **SÛRETÉ DU QUÉBEC :** les maires ont participé aujourd'hui à une rencontre avec la Sûreté du Québec concernant la présentation en visioconférence des opérations prévues dans la cadre de la visite papale prévue le 28 juillet prochain.

20- AFFAIRES NOUVELLES

159-07-22 20.1- DEMANDE DE COMMANDITE : LES MAINS DE L'ESPOIR (25E ANNIVERSAIRE)

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 300 $ à Les Mains de l'Espoir de Charlevoix pour supporter l'organisation d'activités marquant le 25e anniversaire de l'organisme, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

160-07-22 20.2- MEI : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 17 AU CONTRAT DE PRÊT (FLI-PAUPME)

ATTENDU QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE des modifications aux conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux MRC et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021, le 9 avril 2021, le 6 juillet 2021, le 21 septembre 2021, le 16 novembre 2021, le 20 décembre 2021, le 5 janvier 2022, le 15 février 2022, le 11 avril 2022 et le 7 juin 2022;

INITIALES DU PRÉFET

7258

INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QU'il y a lieu, notamment, d'apporter des modifications aux articles 5.1 et 5.2 concernant le contrat de prêt et le cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de prolonger le remboursement total du prêt consenti;

ATTENDU l'avenant 17 proposé par le MEI à la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution et confirmant la mise en œuvre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), en particulier l'avenant 17 au contrat de prêt soumis par le MEI.

QUE l'équipe de conseillers et conseillères en développement économique du SDLE, coordonnée par la directrice, madame Anne Scallon, soit mandatée pour effectuer l'analyse des demandes adressées par les entreprises et déterminer l'aide financière octroyée aux entreprises admissibles, et ce, conformément aux modalités administratives et responsabilités confiées à la MRC dans le cadre de ladite entente signée avec le MEI.

161-07-22 20.3- AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC SOCIÉTÉ VIA CONCERNANT LE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES (2023-2024)

ATTENDU la mise en place en 2025 du système de modernisation de la collecte sélective au Québec;

ATTENDU la nécessité de prendre entente pour une courte période, soit pour deux ans (2023-2024), avec un centre de tri des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix privilégie la conclusion d'un contrat de gré à gré intervenant avec un OBNL avec qui elle fait déjà affaire pour effectuer le traitement des matières recyclables avant le déploiement du système de modernisation, soit la Société VIA établie à Lévis;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à une demande de dispense auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de conclure, de gré à gré, un contrat avec la Société VIA;

ATTENDU l'autorisation transmise à la MRC de Charlevoix le 16 juin 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une demande de dispense, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec;

INITIALES DU PRÉFET
7259
INITIALES DU DIR.-GÉN.

ATTENDU le projet de contrat soumis à la MRC de Charlevoix qu'il y a lieu de signer et d'en transmettre une copie à la Direction régionale de la Capitale-Nationale du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix le contrat intervenant la Société VIA concernant le tri des matières recyclables au coût de 85 $ la tonne métrique (avant taxes) et comprenant les diverses modalités d'application de ladite entente, couvrant une période de deux ans (2023 et 2024).

21- COURRIER

ORGANISME GOURVERNEMENTAL

La CPTAQ nous transmet :

- Le compte rendu de la demande et orientation préliminaire du dossier numéro 436239 à l'Isle-aux-Coudres.
- La décision du dossier numéro 431268 à Baie-Saint-Paul.

DIVERS

Le Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC), le comité organisateur, le président d'honneur, M. Marc-André Lévesque, ainsi que l'invitée d'honneur, Mme Anne-Renée Desbiens, transmettent leurs remerciements pour la générosité de la MRC de Charlevoix lors de la quinzième édition du tournoi de golf pour venir en aide aux parents d'enfants différents qui a eu lieu le 11 juin 2022.

Espace Québec nous a fait parvenir la dernière parution du Magazine Espace Québec.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

INITIALES DU PRÉFET
CS
7260
INITIALES DU DIR.-GÉN.

162-07-22 23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et adoptée unanimement. Il est 16 h 37.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfète-suppléante